



LA VÉRITÉ

sur la fumette et la conduite

LA VÉRITÉ SUR LA FUMETTE ET LA CONDUITE est une action du Conseil suisse de la sécurité routière financée par le Fonds de sécurité routière.





BRUITS

Fumer un joint ne rend pas agressif.	4/5
L'alcool est pire que le cannabis.	6/7
En fumant du hasch, on est plus concentré pour la conduite.	8/9
La police, elle n'y connaît rien.	10/11
Un seul joint, ça va.	12/13
Une étude montre qu'on conduit tout aussi bien en ayant fumé.	14/15

IMPRESSUM

Editeur: Conseil suisse de la sécurité routière, Schwanengasse 3, case postale, CH-3001 Berne, tél. +41 31 329 80 86, vsr@verkehrssicherheitsrat.ch

Conception/rédaction/maquette/photos: Blitz & Donner, Herrenschwanden/Berne

Conseil scientifique: Dr rer. nat. Werner Bernhard, Institut de médecine légale de l'Université de Berne



LA VÉRITÉ SUR LA FUMETTE ET LA CONDUITE

AVANT-PROPOS: CETTE CAMPAGNE DU CONSEIL SUISSE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE N'A PAS POUR SUJET LA QUESTION «FUMER DU CANNABIS, OUI OU NON?» NI CELLE DE LA LÉGALISATION. LA PRÉSENTE CAMPAGNE DE PRÉVENTION TRAITE UNIQUEMENT DU SUJET «LA FUMETTE ET LA CONDUITE».

Selon la loi révisée sur la circulation routière, toute personne qui a du tétrahydrocannabinol (THC, la principale substance euphorisante du cannabis) dans le sang, est incapable de conduire. Pour le cannabis, contrairement à l'alcool, la valeur limite est de «0» dès le 1.1.2005. La situation légale est donc absolument claire. En parallèle, de nombreuses demi-vérités et informations erronées circulent sur le thème de «la fumette et la conduite».

«LA VÉRITÉ SUR LA FUMETTE ET LA CONDUITE» reprend les bruits qui courent et fournit des informations précises. Les statistiques de la médecine légale sont tout aussi sidérantes: au cours des dernières années, le nombre de conductrices et de conducteurs testés positivement au THC a fortement augmenté. En Suisse romande (cinq cantons), l'analyse de 440 échantillons de sang pour les années 2002 et 2003 a décelé des traces de cannabis dans 54% des cas (source: IUML Lausanne). Werner Bernhard, toxicologue à Berne (IRM Bern), constate qu'au cours de l'année 2004, plus de 50% de mille échantillons d'urine de conductrices et de conducteurs contenaient du cannabis. De plus, il est à noter que le taux de THC des produits de cannabis a constamment augmenté. Des analyses chimiques ont montré qu'aujourd'hui la marijuana de production suisse est jusqu'à 10 fois plus forte qu'au début des années 90.

De nouveaux bruits, de nouvelles réponses et beaucoup de place pour donner ton avis: WWW.LA-VERITE.CH



NOM: LAURA B.

N° FILE: 80B131

SEXE: F M

ANNÉE DE NAISSANCE: 1980



BRUIT:

«CONTRAIREMENT À L'ALCOOL, LE CANNABIS NE REND PAS AGRESSIF. ON CONDUIT DONC DE FAÇON PLUS SÛRE.»

Pour la Suisse, les statistiques parlent d'env. 600 000 personnes qui fument occasionnellement ou régulièrement du haschisch. Environ 80 000 personnes consomment du cannabis tous les jours.



LA VÉRITÉ:

LE CANNABIS NE REND PAS SIMPLEMENT AIMABLE ET GENTIL. SOUVENT C'EST PARCE QU'ILS ROULENT VITE OU DE FAÇON AGRESSIVE QUE LES CONDUCTEURS AYANT FUMÉ SONT INTERPELLÉS PAR LA POLICE, ET ENSUITE TESTÉS BIEN SÛR.

Un joint ne contient qu'environ 20 millièmes de gramme de THC. En fumant ce joint, une proportion de THC non déterminée est inhalée et une fraction de ce THC inhalé arrive au cerveau via le sang. C'est là qu'il développe son effet psychotrope. L'espace et le temps se distordent, le sentiment particulier d'une présence dans l'ici et maintenant, renforcée par un manque de mémoire aigu, s'installe.

Mais le THC n'agit pas uniquement de façon puissante et rapide sur la mémoire à court terme. Le toxicologue zurichois Peter X. Iten dresse toute une liste d'effets que peut provoquer le cannabis. En voici un extrait: euphorie légère, satisfaction subjective, hébétude, apathie, modifications des perceptions sensorielles, agitation, irritation, variations de la tension artérielle, pupilles dilatées ou somnolence. Iten indique de plus que l'effet du cannabis peut se dérouler et être ressenti de façon variable. Les facteurs influents sont, entre autres, la forme et la technique de consommation, le taux de THC, l'expérience du cannabis, l'état psychique du moment, mais aussi la situation dans laquelle on fume.

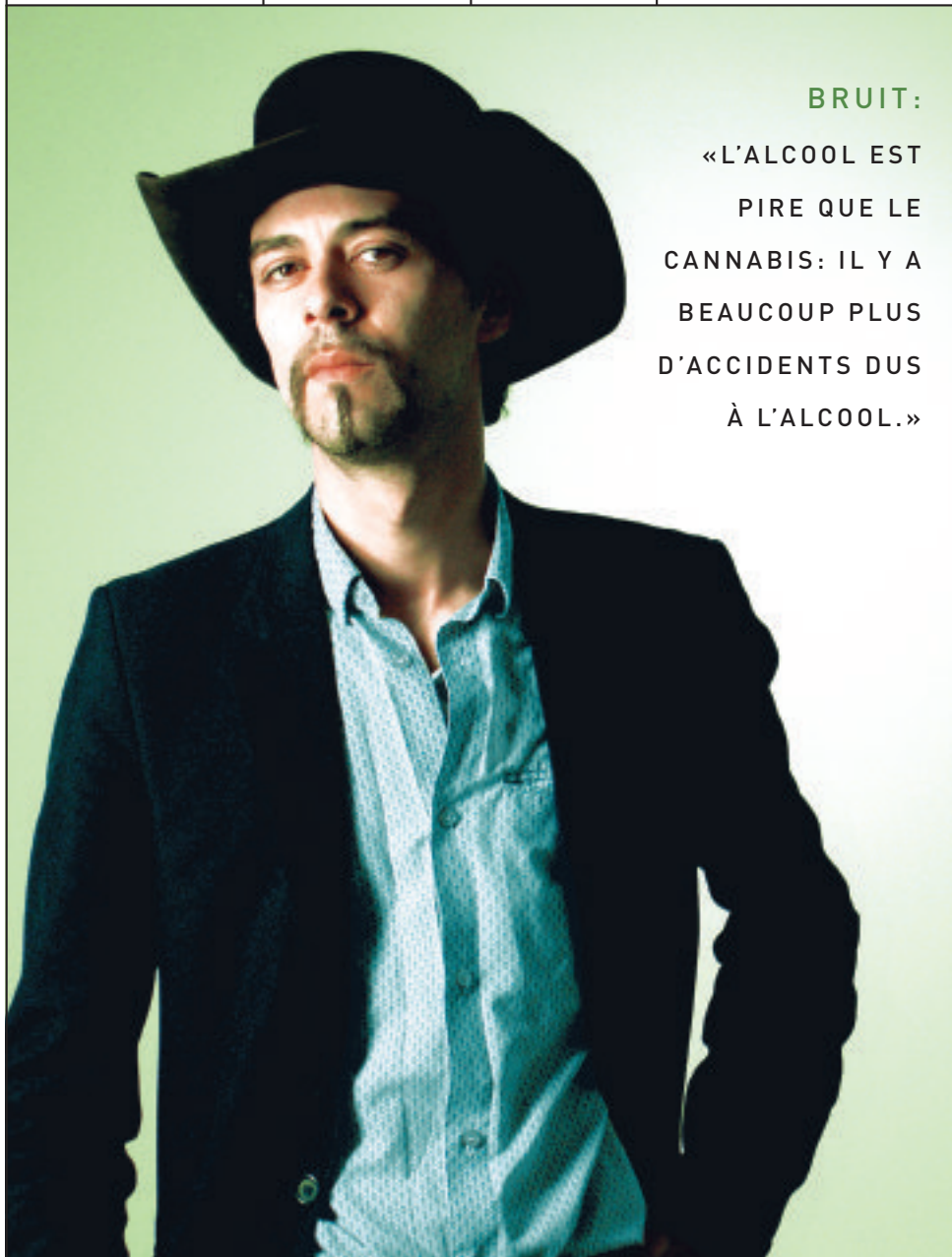
Même si le fait d'avoir fumé du haschisch donne l'impression d'être paisible, on n'est en aucun cas un conducteur sûr. Car des erreurs des autres usagers de la route sont possibles à tout moment et on ne peut s'y préparer consciemment. On ne peut que réagir de façon automatique et fulgurante. Mais ces automatismes sont justement diminués par le haschisch.

NOM: TOM S.

N° FILE: 66A145

SEXE: F M

ANNÉE DE NAISSANCE: 1966



BRUIT:

«L'ALCOOL EST
PIRE QUE LE
CANNABIS: IL Y A
BEAUCOUP PLUS
D'ACCIDENTS DUS
À L'ALCOOL.»

Extrait LCR: Toute personne qui n'a pas les capacités physiques et psychiques nécessaires pour conduire (...) parce qu'elle est sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants, de médicaments (...) est réputée incapable de conduire.



▷

LA VÉRITÉ:

IL Y A EFFECTIVEMENT PLUS D'ACCIDENTS DUS À L'ALCOOL, MAIS IL Y A AUSSI PLUS DE GENS QUI BOIVENT DE L'ALCOOL QUE DE GENS QUI FUMENT DES JOINTS. LES DEUX ENSEMBLE, C'EST DANGEREUX! LA SITUATION EST PARTICULIÈREMENT CRITIQUE LORSQU'ON A BU ET FUMÉ. L'EFFET DU CANNABIS ET DE L'ALCOOL S'ADDITIONNENT.

Le cannabis et l'alcool ont des effets différents. Si tous deux agissent simultanément, la situation devient dangereuse: à partir de 0,3 pour mille, les objets ont l'air plus éloignés. Et le cannabis peut en plus déranger la perception. De nombreuses études ont montré que la consommation simultanée d'alcool et de cannabis diminuait massivement la capacité de conduire. Mais on n'en connaît toujours pas la raison.

Les effets de la consommation d'alcool à elle seule sont connus et mesurables. Avec 0,2 pour mille, la perception des sources de lumière mobiles diminue. A 0,8 pour mille, on freine une seconde plus tard. En roulant à 50 km/h, la distance d'arrêt du véhicule se rallonge alors de 14 mètres. Les effets de THC ne sont pas calculables de façon analogue. Chaque personne réagit différemment. Et une même personne peut encore réagir différemment à chaque joint. La perception du temps est souvent influencée, tout comme la perception spatiale. La mémoire à court terme est gênée. Les émotions sont ressenties de façon plus vive.

En consommant de l'alcool, on doit accepter des restrictions corporelles. En buvant et en fumant du cannabis, en plus des restrictions corporelles on doit compter avec des modifications de la perception.

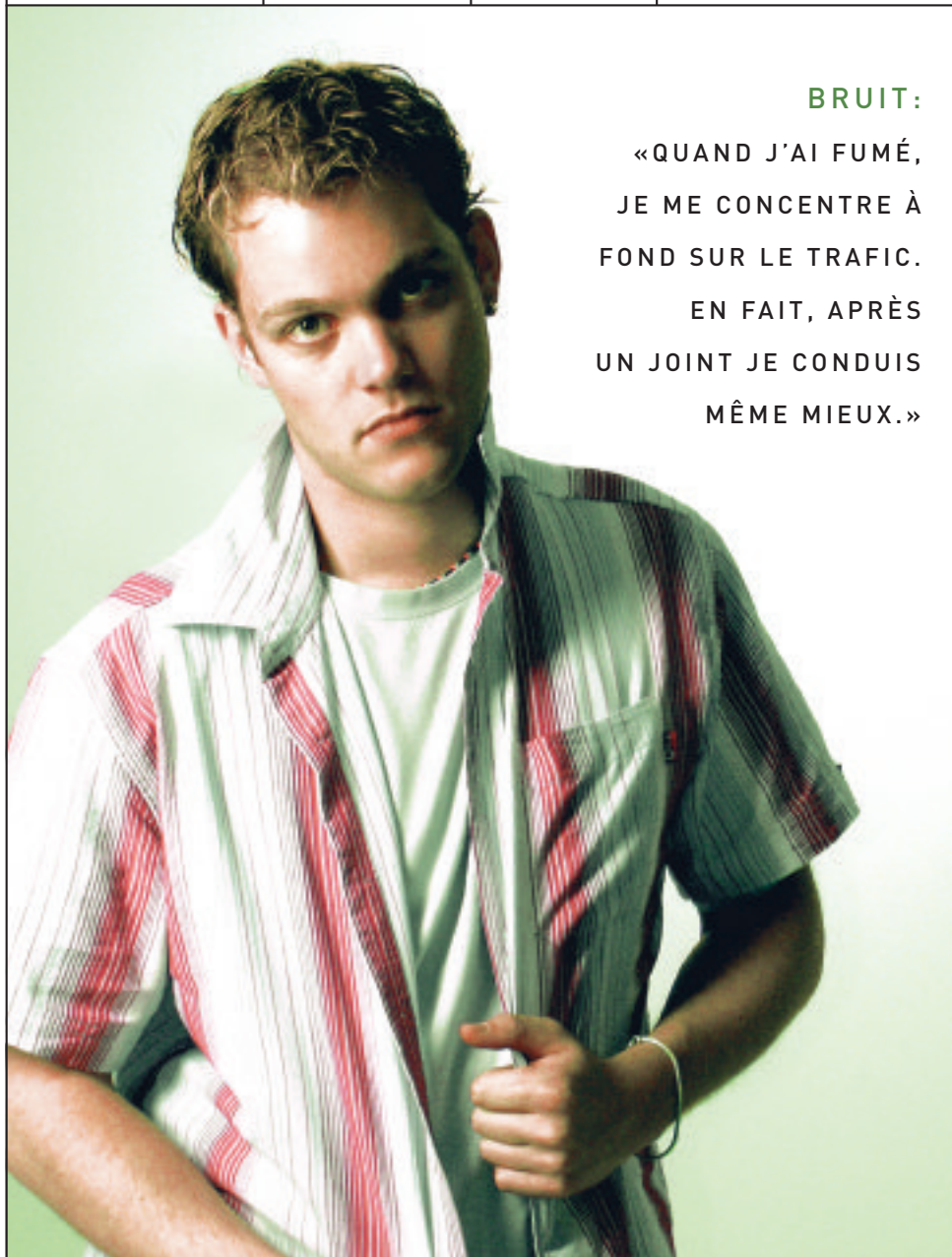
Des essais de conduite avec un faible dosage de cannabis et une consommation simultanée d'alcool ont démontré une hausse significative des erreurs de conduite (source: Sutton LR, The effects of alcohol, marijuana and their combination on driving ability, 1983).

NOM: OLIVIER G.

N° FILE: 81A132

SEXE: F M

ANNÉE DE NAISSANCE: 1981



BRUIT:

«QUAND J'AI FUMÉ,
JE ME CONCENTRE À
FOND SUR LE TRAFIC.
EN FAIT, APRÈS
UN JOINT JE CONDUIS
MÊME MIEUX.»

L'effet du cannabis est beaucoup plus subtil que celui de l'alcool. Il n'y a pas de relation directe entre la quantité consommée et la forme ou l'intensité de l'effet.



LA VÉRITÉ:

CETTE CONCENTRATION CORRESPOND EN FAIT À UNE DIMINUTION DES FACULTÉS. SOUS L'INFLUENCE DU THC, LE CERVEAU NE PEUT PLUS TRAITER AUTANT D'IMPRESSIONS À LA FOIS. RAISON POUR LAQUELLE ON A L'IMPRESSION D'ÊTRE CONCENTRÉ. MAIS CONDUIRE UN VÉHICULE EXIGE DE VEILLER SIMULTANÉMENT À PLUSIEURS CHOSES ET DE RÉAGIR TRÈS VITE À DE NOUVELLES SITUATIONS.

Tant qu'il n'arrive rien d'exceptionnel, l'effet du cannabis n'est généralement pas perceptible. Mais la situation est tout autre lorsqu'il ne reste plus assez de temps pour réfléchir.

Conduire dans le trafic exige des réactions automatiques qui sont perturbées par la consommation de cannabis. C'est ce dont témoignent souvent les déclarations d'accidentés ayant fumé: «J'ai bien vu la situation et je savais exactement ce que je devais faire. Mais cela ne suffisait plus. Ça n'allait tout simplement plus.»

Pour être tout à fait sûr, le mieux est d'attendre au moins 12 heures après la dernière fumette avant de conduire un véhicule.

ATTENDEZ 12 HEURES AVANT DE REPRENDRE LE VOLANT!



NOM: MIKE P.

N° FILE: 83A142

SEXE: F M

ANNÉE DE NAISSANCE: 1983

BRUIT:

«UN CONTRÔLE DE
POLICE NORMAL NE
POSE AUCUN PROBLÈME.
LES AGENTS DE LA
CIRCULATION NE
CONNAISSENT RIEN
AU THC.»



Les contrôles en l'absence d'indices extérieurs pourront être effectués à tout moment dès le 1.1.2005. La probabilité d'être testé positif au THC s'accroît.



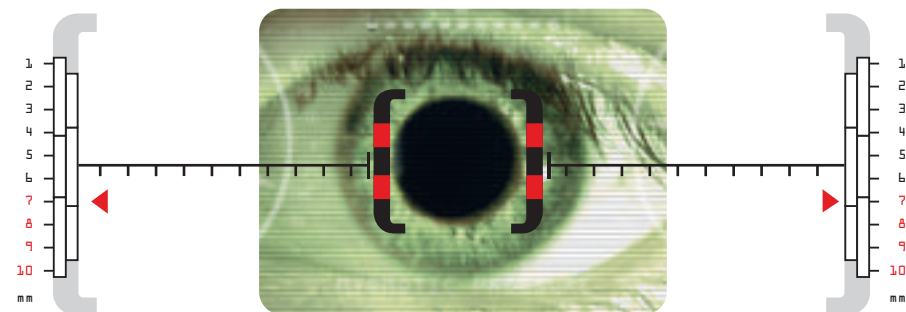
LA VÉRITÉ:

EN SUISSE, LA POLICE EST TRÈS BIEN FORMÉE ET SAIT RECONNAÎTRE UNE CONDUCTRICE OU UN CONDUCTEUR QUI A FUMÉ. DES TOXICOLOGUES ET DES MÉDECINS LÉGISTES FORMENT LES POLICIERS POUR QU'ILS SACHENT IDENTIFIER RAPIDEMENT LES SYMPTÔMES DU FUMEUR. ET LEUR TAUX DE RÉUSSITE EST TRÈS ÉLEVÉ.

Avant d'ordonner une analyse de l'urine ou du sang, le policier doit avoir un soupçon fondé. La police s'est donc formée afin de pouvoir identifier des consommateurs de drogues sans avoir recours à des tests onéreux.

Sous le «choc dégrisant» lors du contrôle (la peur de se faire attraper provoque généralement une forte décharge d'adrénaline), l'effet du haschisch peut plus ou moins être dissimulé. Mais cela ne suffit généralement pas à donner une impression «clean». Si les agents remarquent une odeur de cannabis ou des signes corporels comme des pupilles dilatées ou des yeux rougis, ils peuvent rapidement vérifier leurs soupçons. La police effectue un alcootest. Si ce test se révèle négatif, leur soupçon de cannabis est confirmé et une analyse de l'urine peut être demandée.

DILATATION DE LA PUPILLE DUE À UNE CONSOMMATION DE CANNABIS



NOM: MIRIAM K.

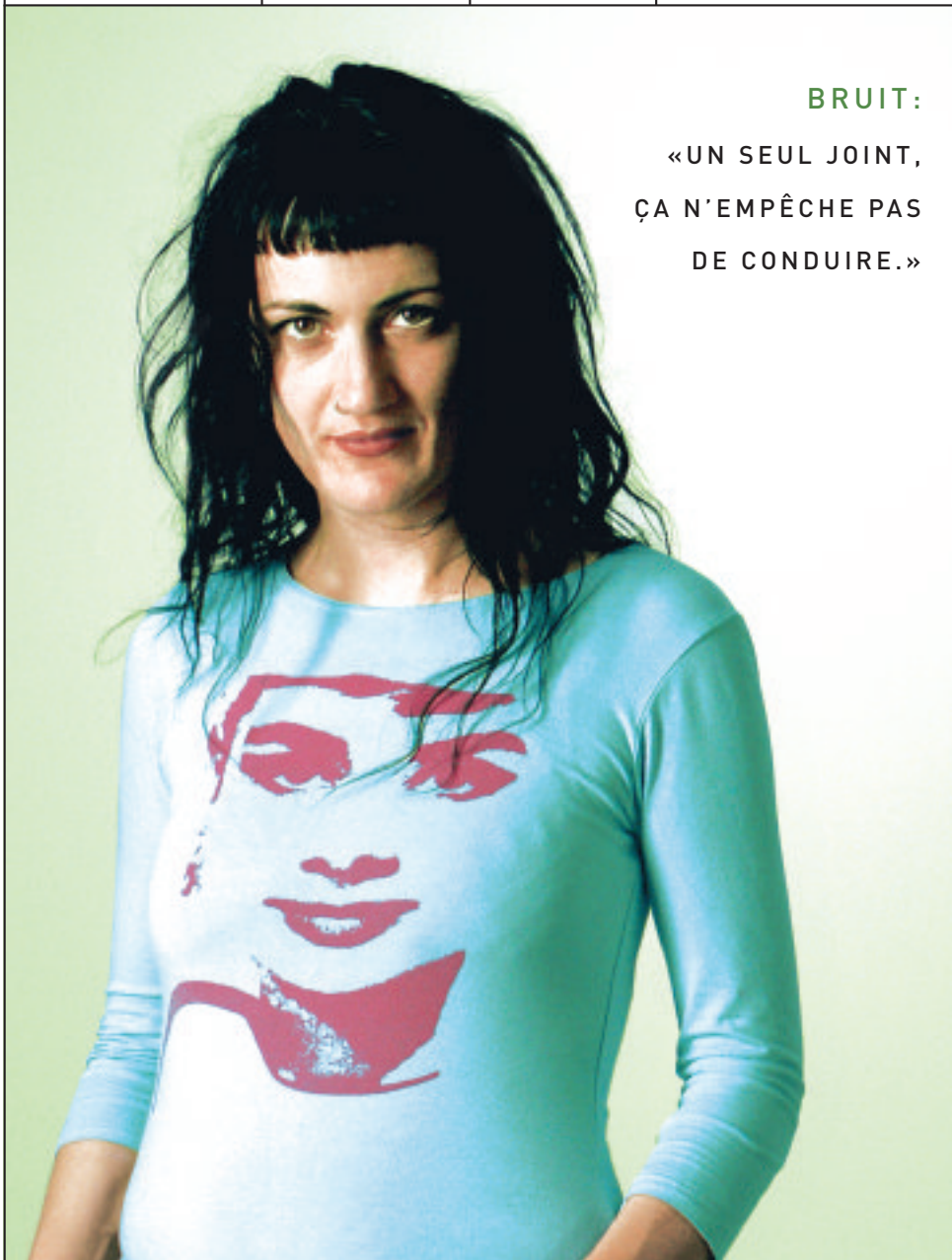
N° FILE: 72B144

SEXE: F M

ANNÉE DE NAISSANCE: 1972

BRUIT:

«UN SEUL JOINT,
ÇA N'EMPÊCHE PAS
DE CONDUIRE.»



Le THC, la principale substance euphorisante du cannabis, se révèle dans le sang et sa concentration est mesurée au moyen de la méthode de la chromatographie gazeuse - spectrométrie de masse.



LA VÉRITÉ:

EN SUISSE, LA CONDUITE SOUS L'EMPRISE DE DROGUES EST INTERDITE. CONTRAIREMENT À L'ALCOOL, LA TOLÉRANCE POUR LE CANNABIS EST STRICTEMENT DE ZÉRO! ON NE PEUT PAS FUMER UN PEU PUIS CONDUIRE QUAND MÊME - SINON ON EST VITE SANS PERMIS DE CONDUIRE!

Lors de soupçon d'incapacité de conduire pour consommation de stupéfiants, une analyse de sang est ordonnée. Celle-ci permet de déterminer avec exactitude si la personne a conduit après avoir consommé du haschisch. Si on trouve du THC actif dans le sang, la personne est considérée comme incapable de conduire. Toute personne appréhendée en roulant sous l'influence de cannabis ou qui a causé un accident sous son influence fait l'objet d'une condamnation et perd son permis de conduire.

Un conducteur ayant causé un accident sous l'influence de cannabis doit payer, en plus d'une amende et de frais de justice, d'autres factures parfois très élevées puisque les assurances lui réclament une participation aux frais. Si des personnes sont lésées lors de l'accident, le montant du dommage est fonction du revenu et du degré d'invalidité des personnes touchées. Le recours de l'assurance sur la personne fautive est donc d'autant plus élevé: des paiements de 100 000 CHF et plus sont alors courants.

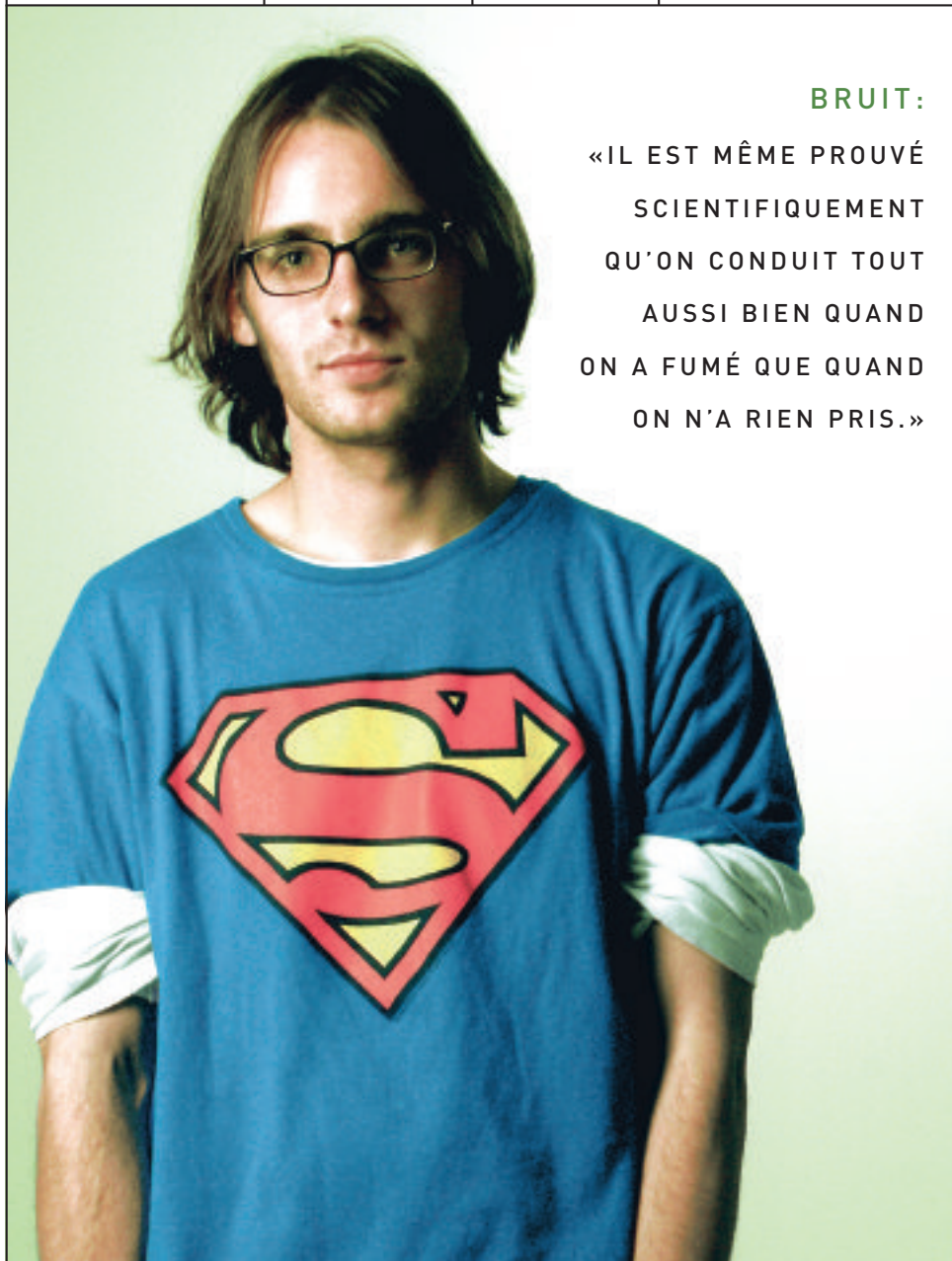
Chez les fumeurs de joints occasionnels, la substance euphorisante THC (tétrahydrocannabinol) peut être détectée jusqu'à 12 heures après la dernière fumette. Et les personnes qui fument régulièrement n'éliminent pas le THC plus vite. Chez une personne qui fume régulièrement et beaucoup, il reste même décelable encore bien plus longtemps. Et nous ne parlons ici pas d'analyse de l'urine mais bien de THC actif dans le sang. L'incapacité de conduire n'est alors plus limitée dans le temps. Une forte consommation de cannabis rend inapte à la conduite. Et le permis de conduire peut être retiré à vie.

NOM: ANDREAS M.

N° FILE: 84A143

SEXE: F M

ANNÉE DE NAISSANCE: 1984



BRUIT:

«IL EST MÊME PROUVÉ SCIENTIFIQUEMENT QU'ON CONDUIT TOUT AUSSI BIEN QUAND ON A FUMÉ QUE QUAND ON N'A RIEN PRIS.»

En ce qui concerne la conduite d'un véhicule, une légalisation du cannabis n'aurait aucune influence. Conduire sous l'emprise de stupéfiants reste tout simplement interdit. La valeur limite est de 0,0.



LA VÉRITÉ:

CETTE ÉTUDE SOUVENT CITÉE A ÉTÉ EFFECTUÉE PAR H.W. J. ROBBE. DÉBUT DES ANNÉES 90, IL A DÉCOUVERT QUE DES PERSONNES AYANT LÉGÈREMENT FUMÉ CONDUISAIENT DE FAÇON RELATIVEMENT SÛRE, EN TOUT CAS PAR RAPPORT À DES PERSONNES AYANT CONSOMMÉ DE L'ALCOOL. MAIS LES CAPACITÉS À CONDUIRE OBSERVÉES DANS CES TESTS ARTIFICIELS NE CORRESPONDENT PAS À LA RÉALITÉ DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE. LA SITUATION RÉELLE CONNAÎT DES SITUATIONS DE DANGER SOUDAINES. ET ÊTRE SOUS L'INFLUENCE DE CANNABIS PEUT ALORS SE RÉVÉLER DANGEREUX. UN FAIT ÉGALEMENT SOULIGNÉ PAR ROBBE.

De plus les résultats de tests scientifiques doivent toujours être évalués en fonction des objectifs déterminés pour le test, de son déroulement, mais aussi des expériences préalables des participants.

Lors d'observations ultérieures effectuées par H.W. J. Robbe, les capacités de conduire des personnes testées étaient moins bonnes que lors des premiers tests, et cela même avec des doses de THC moindres. Le nouveau groupe de personnes avait moins d'expérience avec le haschisch. Selon Robbe, ces conducteurs seraient moins en mesure d'empêcher un accident par une manœuvre d'évitement et s'endormiraient probablement durant de longs trajets (source: Robbe, O'Hanlon; Marijuana, Alcohol and Actual Driving Performance; 1999).

Conclusion: lors de situations calculables, les consommateurs de cannabis expérimentés peuvent compenser par une conduite consciente de légères diminutions dues à des quantités de THC minimes. Lors de situations imprévues, p. ex. lorsque le conducteur devant soi freine brutalement et qu'une réaction automatique est nécessaire, même des fumeurs réguliers peuvent montrer de graves perturbations.